

L'an deux Mil seize, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 01.06.2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et Mrs CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André, POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme ANDARELLI Marie, Mrs LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

1- OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.L.U **DEL-2016-14**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de la modification simplifiée n°1 du PLU. Il est apparu nécessaire de mettre à jour le règlement. Il présente le bilan de la mise à disposition.

Le conseil municipal, entendu les motifs de la modification du PLU présentés par le maire, à savoir :

Adapter :

- Le règlement sur les points suivants : Modification des règles pour l'implantation des annexes, Gestion des dépôts liés à l'activité agricole, Recul des constructions proportionnel à la hauteur, Implantation complétée et précisée selon le type d'annexe, Définition d'un coefficient d'emprise au sol, Correction de la règle concernant les toitures terrasses, Mise en place d'une règle pour favoriser les logements sociaux dans les opérations les plus denses,
- Le règlement pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR avec la suppression des articles 5 et 14, l'introduction d'un CES et la mise en place d'un linéaire de façades pour les zones Uh et Ud,

Considérant que le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au public est donc favorable.

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées concernent uniquement des questions de forme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public fait l'objet de modifications, suite aux avis des personnes publiques associées et suite à la mise à disposition du public uniquement sur la forme (correction des erreurs matérielles et des règles relatives à l'implantation des annexes pour plus de clarté),

Après en avoir délibéré : Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente, Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

2- OBJET : RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE EN BOIS POLYCHROME **DEL-2016-15**

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de différents objets inscrits aux monuments historiques, et notamment d'une statue de la vierge en bois polychrome du XIX^{ème} siècle d'environ 110x60cm qui nécessite une restauration par un spécialiste.

Ce projet concerne la restauration de l'objet suivant : RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE EN BOIS POLYCHROME DU XIX^{ème} siècle

Le coût global de la restauration est estimé à environ **3 030.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire, **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit environ **3 030.00 €** hors taxes. **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : Au niveau de la programmation de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour un montant d'environ 600 € H.T soit 20% du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **606.00 €** de subvention allouée par l'Etat, si dossier retenu, **2 424.00 €** par un autofinancement communal soit 80% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des aides allouées. **PRECISE** que cette dépense est inscrite en investissement au budget 2016. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

3- OBJET : ACQUISITIONS PARCELLES - POUR PLACE DE DEPOT DE BOIS SUITE TRAVAUX DESSERTE FORESTIERE DE CHARVEX **DEL-2016-16**

Afin de finaliser les travaux de desserte forestière de Charvex. Il semble nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles situées en bordure de la route de la Combe, qui seront utilisées comme place de dépôt de bois. Elles sont attenantes à la parcelle 3 de la forêt communale. Les bois murs seront exploités pour le compte du vendeur au moment de la création de la plateforme. Le peuplement restant est constitué de perches d'épicéas et de brins de feuillus, leur valeur est incluse dans le prix unitaire.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition des parcelles propriétés de Mme CLAVEL Marie-Anne, née NICOLLIN, cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelle	Surface
La Combe Charvex Section A	2867	2a 25ca
	2869	2a 70ca
	2870	63ca
	2872	3a 89ca
Total		9a 47ca

Estimation global de la parcelle : fond et superficie

Parcelles	fond	Surface	Total
	0,25 € le m ²	947 m ²	236,75 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de **240 €**. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

4- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 **DEL-2016-17**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2016 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

Investissement - Dépenses :

- Chapitre 204 - 2041582 (Autres groupt...) + 8 000.00
- Chapitre 020 - 020 (Dépenses imprévues ...) - 8 000.00

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

5- OBJET : COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2017 DEL-2016-18

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, **concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale** relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire et :

- 1- **Approuve** la proposition de coupe 2017 présentée.
- 2- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé.
- 3- **Pour les coupes inscrites, précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4- **Autorise** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Pour la vente de bois au particulier :

- 5- **En cas de lot de faible valeur**, d'un volume de moins de 15 m3 et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le Conseil Municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- 6- **En cas de lot de faible valeur**, d'un volume de moins de 15 m3 et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le Conseil Municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.
- 7- **Valide**, le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « **Vente et exploitation groupées** » (VEG) sera rédigée.
- 8- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.

6- OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE - AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES.

DEL-2016-19

Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :

- 1- **Mission : arrosage des fleurs estivales**, du 6 juillet 2016 au 31 août 2016, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.67 € (smic en vigueur) pour le nombre d'heures effectuées.
- 2- **Mission : relève des compteurs d'eau** sur toute la commune, du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 9.67 € (smic en vigueur) pour le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.

**7- OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1
DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) DEL-2016-20**

Le Conseil Municipal ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires
territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : **DECIDE** →

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8- OBJET : COUPE DE L'EMPRISE DE LA PISTE A CHARVEX DEL-2016-21

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois ont été marqués dans les parcelles 2 et 3 de la forêt communale soumise au régime forestier pour la réalisation de la piste forestière de Charvex ; travaux aidés par le FEADER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** de demander la commercialisation de cette coupe en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées(ATDO/VG)**, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée.

**9- OBJET : INTERCOMMUNALITE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
BALME DE THUY RELATIF AU PROJET DE SDCI DE LA HAUTE-SAVOIE -
DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC DEL-2016-22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un SDCI. La SDCI de la Haute-Savoie a été adopté par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016.

En vertu des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il appartient désormais au préfet de mettre en œuvre les propositions qu'il contient, notamment en définissant, par arrêté, les projets de dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** de la décision de M. le préfet à travers le SDCI, de dissoudre le syndicat Fier et Lac.
- **Regrette** que ce syndicat regroupant plusieurs intercommunalités n'ait pas eu le temps suffisant pour se transformer en syndicat de réalisation, qui aurait permis l'exploitation et la protection de cette ressource.
- **Souhaite** en cas de dissolution, un transfert du forage à la commune de la Balme de Thuy, forage situé sur ses propriétés.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 27/06/16

Le Maire

Pierre BARRUCAND